

# #Organisations professionnelles siégeant à l'Afdas

Frais de déplacements et défraiments à compter du 1er mai 2023

Modalités de remboursement des frais de transports et défraiments pour les réunions des organisations professionnelles siégeant à l'Afdas (décision du Conseil d'Administration du 22 avril 2023).

**NB : aucun remboursement ne sera effectué sans justificatifs originaux (sauf pour les trajets en voiture et les billets électroniques)**

## Hébergement et restauration

- Hébergement plafonné à 150 euros (si le domicile est à une distance supérieure à 50 kms),
- Restauration : repas plafonné à 30 euros (maxi 2 repas). Petit déjeuner plafonné à 15 euros.

**Les hôtels et repas sont remboursés au coût réel sans compensation possible entre les différentes dépenses.**

## Déplacement

- **Train** : remboursement aux frais réels (première classe acceptée).
- **Avion à titre exceptionnel et au tarif économique** : remboursement aux frais réels (pour les longues distances, au-delà de 3h de transport en train, privilégiez l'avion).
- **Voiture** : défraiment au barème kilométrique fiscal **limité à 6 CV plafonnement à 500 kilomètres aller/retour.**
- Prise en charge des péages sur justificatif
- Frais annexes uniquement si le lieu de départ est situé en dehors de la région Ile-de-France : frais de parking à la gare ou l'aéroport, frais de transport du domicile à la gare ou à l'aéroport, frais de transport de la gare ou de l'aéroport vers l'Afdas et retour : remboursement aux frais réels ou indemnités kilométriques plafonnées au tarif fiscal 6CV pour les déplacements en voiture.

**À noter** : les cartes de réduction annuelles avion ou SNCF ne seront pas remboursées en une seule fois. À chaque demande de prise en charge d'un transport, une majoration de 15 % du prix de la carte sera introduite sur le remboursement, et ce, à concurrence du prix total de la carte de réduction, et sur présentation du billet et de ladite carte).

## Identité

Nom et prénom

Email

Adresse complète (si modification depuis le dernier remboursement)

Intitulé de l'instance paritaire

Date de la réunion

## Déplacement

**Trajet en voiture** : indemnités kilométriques au tarif fiscal (limité à 6CV et plafonnement à 500km A/R)

**Colonne réservée à l'Afdas**

Distance parcourue km

Nombre de CV fiscaux

**Frais de parking** €

**Transport franciliens** €

**Frais de taxis** €

**Train** €

**Avion** (tarif économique) €

## Défraiment

Hôtel du au €

Repas le €

**Pour les artistes-auteurs seulement (exclusivement non rémunérés par ailleurs) : indemnité pour perte de gain. Cochez si concerné.**

Total général €

**J'atteste de l'exactitude des informations fournies dans ce document.**

Fait à

Le

Signature